

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2023, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2023-339, relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été présenté séance tenante.

QUE ce projet de règlement prévoit la rémunération suivante :

Poste	Rémunération de base actuelle (annuelle)		Rémunération de base projetée (annuelle)			
	Allocation de	Allocation de	Allocation de	Allocation de		
	Salaires	dépense	Total	dépense	Total	
Maire	11 576.40 \$	5 788.20 \$	17 364.60 \$	11 576.40 \$	5 788.20 \$	17 364.60 \$
Conseillers	3 709.63 \$	1 854.81 \$	5 564.44 \$	3 709.63 \$	1 854.81 \$	5 564.44 \$

QUE ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours et remplace le règlement 2019-306 ainsi que le projet de règlement # 2023-336.

QUE la rémunération totale du maire et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation étant le taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada en septembre de chaque année. Toutefois le conseil fixe l'indexation à un maximum de 3 %. * *Pour l'année 2023 les élus renoncent à l'indexation tel que mentionné lors de l'adoption du budget 2023.**

QUE les frais remboursables lors d'un déplacement sont fixés aux taux établis par le Conseil du Trésor du Québec comme indemnité de kilométrage dans sa directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

QUE conformément à la Loi, ce Conseil tiendra une séance publique, au cours de laquelle sera adopté ledit règlement, qui se tiendra à la salle du Conseil municipal le 3 avril 2023 à 20 h.

QUE le projet de règlement est disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 7^{ième} jour de mars deux mille vingt-trois.


Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale & greffière-trésorière